



**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**Séance du 01 octobre 2020**

**Délibération DB-209-2020**

**Objet : Délégation d'attributions de l'Assemblée délibérante au Président,  
au 1er Vice Président et au Bureau**

L'an 2020 le 01 octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Thibaut LE HINGRAT.

**MEMBRES PRESENTS**

Ronan KERDRAON, Mickaël COSSON, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Sylvie GUIGNARD, Vincent ALLENO, Thibaut GUIGNARD, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Denis HAMAYON, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Jean-Marie BENIER, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Chloé GENIN, André GUYOT, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Laurent HONORE, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDÉC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Pascal PEDRONO, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Corentin POILBOUT, Christian RANNO, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Richard ROUXEL, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER.

**MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)**

Cigdem AKTAS à Nadia LAPORTE, Brigitte DEMEURANT COSTARD à Jean-Marie BENIER, Rachid DYDA à Didier LE BUHAN, Annie GUENNOU à Mickaël COSSON, Jean-Paul HAMON à Stéphane BRIEND, Yannick LE CAM à Bruno BEUZIT, Maxime LE CRONC à Christine ORAIN-GROVALET, Hugues LESAGE à Gérard LE GALL, Catherine MARCHESIN-PIERRE à Claudine HATREL--GUILLOU, Aurélie MOY à Richard ROUXEL.

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 70

Nombre de votants : 80



## SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

### CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 01 octobre 2020

----

Délibération DB-209-2020

----

Rapporteur : Monsieur Ronan KERDRAON

**Objet : Délégation d'attributions de l'Assemblée délibérante au Président,  
au 1er Vice Président et au Bureau**

### EXPOSE DES MOTIFS

Pour les Communautés d'Agglomération, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Conseil d'Agglomération le soin de préciser l'étendue de la délégation confiée par l'assemblée délibérante au Président et au Bureau. Il prévoit que le Président ainsi que le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de certaines matières expressément listées ci-dessous :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de la collectivité à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de la séance d'installation du 16 juillet 2020, le Conseil d'agglomération a délégué un certain nombre d'attributions au Président, au 1<sup>er</sup> Vice-Président et au Bureau pour permettre le bon fonctionnement de la collectivité.

Il est proposé de faire évoluer ces délégations pour une meilleure réactivité de la collectivité, et de préciser le contenu de ces délégations pour les adapter aux évolutions législatives et réglementaires.

Il convient de rappeler que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Ces délégations peuvent être temporaires ou pour la durée du mandat, étant entendu que le Conseil d'Agglomération peut toujours mettre fin aux délégations accordées.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2, L. 2122-17, L. 1311-13 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** les délibérations DB-118-2020, DB-119-2020 et DB-120-2020 en date du jeudi 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Président, au 1<sup>er</sup> Vice-Président et au Bureau ;

Le Bureau saisi le 24 septembre 2020,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

## LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

**DONNE** expressément **délégation au Président** ou à son représentant en cas d'absence ou d'empêchement, pour la durée du mandat, pour :

### COMMANDE PUBLIQUE

1- Dès lors que les projets sont validés au plan pluriannuel d'investissement et les crédits prévus au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la décision de conclure), l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres dont le montant initial est strictement inférieur à 1 000 000 € HT.

Sont compris notamment dans cette délégation :

- les marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont Saint-Brieuc Armor Agglomération est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération ;
- l'acquisition de fournitures, services ou travaux par le biais de marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués par une centrale d'achat et destinés à des acheteurs ;
- les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de sa relance ;
- les décisions de résilier des marchés, accords-cadres et les marchés subséquents et de fixer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

2- Conclure les avenants pour tous les marchés et accords-cadres dont le montant initial est strictement inférieur à 1 000 000 € HT, dès lors que les crédits sont prévus au budget ou au plan pluriannuel d'investissement.

3- Pour tous les marchés et accords-cadres dont le montant initial est supérieur ou égal à 1 000 000 € HT, dès lors que les crédits sont prévus au budget ou au plan pluriannuel d'investissement, prendre toute décision concernant l'exécution de ces marchés, y compris la conclusion des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

4- Passer les contrats d'assurances et avenants y compris ceux relatifs au paiement de la cotisation annuelle relatifs à la couverture des risques dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules automobiles, protection juridique des agents et de la collectivité, protection statutaire des agents de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

#### **JURIDIQUE ASSURANCES CONTENTIEUX**

5- Intenter au nom de Saint-Brieuc Armor Agglomération les actions en justice ou défendre Saint-Brieuc Armor Agglomération dans les actions engagées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

6- Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts, syndics de copropriété.

7- Accepter ou refuser les indemnisations amiables de compagnies d'assurances pour le règlement de sinistres dans la limite de 150.000 €.

8- Prendre en charge, dans le cadre d'une politique d'auto-assurance, le règlement des sinistres mettant en cause Saint-Brieuc Armor Agglomération dans la limite du seuil de franchise de l'assurance.

9- Statuer sur les demandes de protection fonctionnelle des agents.

#### **FINANCES**

10- Procéder, dans les limites fixées par le conseil d'agglomération, à la réalisation et à la gestion des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget, et conclure les actes prévus à cet effet dans les conditions mentionnées à l'annexe 1 de la présente délibération.

11- Procéder à l'ouverture et clôture d'un crédit de trésorerie, par le biais d'une convention annuelle auprès d'un organisme bancaire, dans la limite d'un sixième des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

12- Créer les régies comptables (régies d'avances et/ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services Saint-Brieuc Armor Agglomération.

13- Décider de la révision des échéanciers des crédits de paiement dans le cadre des autorisations de programme.

14- Solliciter les demandes de subventions, auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens, et conclure les conventions afférentes.

15- Autoriser la prise en charge des défraiements dans le cadre des déplacements de tiers pour le compte de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

## FONCIER DOMANIALITE

- 16- Conclure les conventions de mise à disposition du domaine public mobilier ou immobilier de Saint-Brieuc Armor Agglomération, les conventions d'occupation ou de superposition d'affectation du domaine public, prendre les autorisations d'occupation du domaine public, à l'exclusion des autorisations constitutives de droits réels, pour une durée n'excédant pas 12 ans, renouvellement inclus.
- 17- Conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers relevant du domaine privé.
- 18- Conclure toute convention de prêt à usage de biens mobiliers et immobiliers.
- 19- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, ainsi que décider du versement et du remboursement des frais annexes, pour une durée n'excédant pas 12 ans (renouvellement inclus).
- 20- Fixer, au regard de l'estimation des domaines, le montant des offres de Saint-Brieuc Armor Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 21- Décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € HT.
- 22- Conclure toute convention de servitude.

## URBANISME

- 23- Solliciter pour le compte de Saint-Brieuc Armor Agglomération les autorisations d'urbanisme (notamment les permis de construire, d'aménager, de démolir, les déclarations préalables), les certificats d'urbanisme, les autorisations environnementales, les autorisations et les déclarations au titre de la législation sur l'eau, les autorisations de défrichement, les demandes d'examen au cas par cas par l'Autorité environnementale et, plus globalement, les avis, les déclarations et les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux ou de manifestations événementielles, culturelles ou sportives ne nécessitant pas expressément une délibération du conseil d'agglomération, et signer les pièces y afférent.
- 24- Répondre, pour les projets de Saint-Brieuc Armor Agglomération soumis à évaluation environnementale, à l'avis de l'autorité environnementale lorsque cette réponse n'a pas pour effet d'apporter à l'étude d'impact des modifications substantielles.
- 25- Exercer, au nom de Saint-Brieuc Armor Agglomération : - le droit de priorité défini par l'article L 240-1 du code de l'urbanisme, que Saint-Brieuc Armor Agglomération en soit titulaire ou délégataire, sur les secteurs où Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est réservé le droit de priorité - le droit de préemption urbain dit "simple" et le droit de préemption dit "renforcé", mentionné à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, sur les secteurs où Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est réservé le droit de préemption ; déléguer, lorsque Saint-Brieuc Armor Agglomération en est titulaire, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions des articles L. 5211-9 du CGCT et L 213-3 du code de l'urbanisme.
- 26- Conclure les conventions de Projet Urbain Partenarial avec les communes et les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme.

## **RESEAUX**

27- Approuver la réalisation de travaux de déploiement de réseaux d'électricité et d'éclairage public proposés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dont le montant est inférieur à 50 000 € TTC.

28- Approuver la réalisation de travaux de réparation sur les équipements d'éclairage public proposés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

29- Accepter les offres de concours pour le financement des réseaux d'eau, d'assainissement, d'eaux pluviales et de défense incendie et adoption des conventions afférentes.

30- Accepter l'intégration ou la rétrocession, dans le patrimoine communautaire, de réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et de défense incendie des lotissements, zones d'aménagement concerté et autres opérations d'aménagement privées et publiques.

31- Conclure les conventions permettant à SBAA de procéder au déplacement de compteurs d'eau situés sur des propriétés privées.

32- Conclure les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

## **HABITAT**

33- Conclure les avenants d'exécution des conventions de délégation des aides à la pierre à l'exclusion de ceux touchant à la définition des orientations de cette politique.

34 - Conclure les conventions relatives à l'obtention de données statistiques quant au logement.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

35- Octroyer les aides aux entreprises, associations et établissements d'enseignement supérieur et de recherche conformément aux délibérations DB 077-2014 du 20 février 2014 relative au fonds recherche et innovation, DB 211-2014 du 3 juillet 2014 relative au soutien au dynamisme économique, à la recherche et à l'innovation, DB 2017-113 du 30 mars 2017 relative au comité de l'agriculture, DB 2017-382 du 30 novembre 2017 relative à la convention de partenariat avec le conseil régional de Bretagne et DB 2018-003 relative au comité d'engagement entreprises ; ou autres délibérations ultérieures prises en lieu et place, selon le cas.

36- Conclure les conventions avec les lauréats qui seront retenus dans le cadre de l'appel à projet « innovations sociales et expérimentation économique ».

37- Décider de toute cession de terrains du domaine privé situés dans les zones d'activités économiques.

## INSTITUTIONS

38- Désigner les conseillers municipaux non élus communautaires pouvant siéger dans les commissions techniques permanentes créées par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

39- Signer les ordres de mission pour les déplacements des conseillers communautaires dans le cadre de mandats spéciaux et, le cas échéant, toute pièce justificative de dépense pour ces mandats spéciaux.

## DIVERS

40- Conclure toute convention de cession des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à titre gratuit ou onéreux.

41- Répondre aux consultations lancées par l'Etat, les établissements publics de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics locaux et formaliser les offres.

42- Conclure les conventions de partenariat et/ou de co-organisation, avec le cas échéant mise à disposition de services et apports en nature, pour la mise en œuvre d'actions culturelles, sportives, éducatives ou événementielles.

**DONNE** expressément délégation, pour la durée du mandat, à Monsieur Mickaël COSSON, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour représenter Saint-Brieuc Armor Agglomération lors de la signature des actes passés en la forme administrative concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux.

**DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël COSSON, 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Hervé GUIHARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué pour assurer la présente délégation de fonction.

**DONNE** expressément **délégation au Bureau**, pour la durée du mandat, pour :

## JURIDIQUE ASSURANCES CONTENTIEUX

1- Accepter les indemnisations amiables de compagnies d'assurances pour le règlement de sinistres d'un montant supérieur ou égal à 150.000 €.

2- Engager, négocier et conclure toute transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 230.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3- Statuer sur les demandes d'indemnisation sur proposition de la Commission de Résolution Amiable mise en place dans le cadre des projets TEO et PEM.

## FINANCES

4- Modifier les conditions de garantie afférente à la durée, aux échéances ou à la révision des taux dès lors que le conseil d'agglomération s'est prononcé sur l'attribution d'une garantie et sur le montant du capital garanti.

5- Accorder des garanties d'emprunts pour le financement du logement locatif.

- 6- Procéder au remboursement d'indus dans la limite de 10 000 €.
- 7- Autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes.
- 8- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9- Conclure les conventions de mécénat au bénéfice de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

#### **FONCIER DOMANIALITE**

- 10- Conclure toutes acquisitions de biens immobiliers ou droits réels immobiliers, pour un montant inférieur ou égal à 250 000 € HT, et passer les actes y afférent.
- 11- Conclure toutes cessions, échanges, partages de biens immobiliers ou droits immobiliers relevant du domaine privé de Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour un montant inférieur ou égal à 250 000 € HT, à l'exclusion des cessions de terrains situés en zones d'activités économiques, et passer les actes y afférent.
- 12- Conclure les conventions de mise à disposition du domaine public de Saint-Brieuc Armor Agglomération, les conventions d'occupation ou de superposition d'affectation du domaine public, prendre les autorisations d'occupation du domaine public, à l'exclusion des autorisations constitutives de droits réels, pour une durée supérieure à 12 ans, renouvellement inclus.
- 13- Décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers lorsque le montant du bien est supérieur à 10 000 € HT et inférieur ou égal à 20 000 € HT.
- 14- Approuver les états d'assiette de coupe de bois établis par l'ONF.
- 15- Conclure les baux de chasse.
- 16- Résilier les baux ruraux, conclus verbalement ou par écrit, et fixer le montant des indemnités dues au preneur.

#### **URBANISME**

- 17- Donner un avis sur les PLU dans le cadre des compétences de Saint-Brieuc Armor Agglomération après avis des Commissions.

#### **RESEAUX**

- 18- Conclure toute convention de rejet des effluents dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.
- 19- Approuver la réalisation de travaux de déploiement de réseaux d'électricité et d'éclairage public proposés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dont le montant est supérieur ou égal à 50 000 € TTC.

## HABITAT

20- Modifier la définition des aides à l'habitat ainsi que les conditions d'attribution des aides dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat mentionnées dans le Guide des Aides Habitat.

21- Adopter les conventions spécifiques de préfinancement gratuit des subventions publiques de l'ANAH, l'Etat et de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre de l'OPAH copropriétés dégradées de Saint-Brieuc.

22- Modifier la convention de gestion de fonds sous mandat signée avec l'Agence Locale de l'Energie dans le cadre des programmes relevant du Programme Local de l'Habitat.

## INSTITUTIONS

23- Pourvoir au remplacement des élus désignés par le conseil communautaire au sein d'organismes extérieurs.

## DIVERS

24- Conclure des conventions de prestations de services entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et les communes membres ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

25- Conclure les conventions de mise à disposition d'agents publics.

26- Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté d'agglomération.

27- Saisir la CCSP pour avis sur les projets listés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- a. tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- b. tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- c. tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

**ABROGE** les délibérations DB-118-2020, DB-119-2020 et DB-120-2020 du 16 juillet 2020.

Présents : 70	Pouvoirs : 10	Total : 80	Exprimés : 80
Voix Pour : 79	Voix Contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 01 octobre 2020

Président,



Ronan KERDRAON

